



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-25

L'an deux mille seize, à 10 h,
Le 5 juillet, à Chalons en Champagne

Date de convocation	7 juin 2016
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	35 titulaires
+ Suppléants	35 suppléants
+ Présents	22
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jack COLLINET	M. Simon LECLERC
Mme Danielle COMBE (Pv M Jannot)	M. Michel NORMAND (Pv M Wallendorff)
M. Daniel COURTAUX	M. Jean PANCHER
M. Jean-François DAMIEN	M. Robert PASCOLO
M. J-Claude JACQUEMART	M. Bernard PIERQUIN
Mme Maryse DESPAS	Mme Morgane PITEL
M. Claude FAUVET	Mme Mireille RAVENEL
M. Christian BORGNIET	M. Jean-Pierre RENVOY
M. Pascal GILLAUX	M. Guillaume ROTARIO
M. Guy JOSEPH	M. Daniel ROUVENACH
M. Eddy LAURENT	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

Objet de la délibération :

Seuils de la Meuse Médiane - convention avec la chambre d'agriculture de la Meuse

Résultat du vote

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 2

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°16-25

Objet de la délibération :

Seuils de la Meuse Médiane – convention avec la chambre d'agriculture de la Meuse

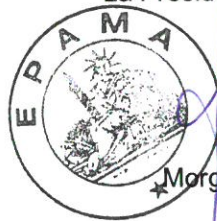
Vu les besoins communs de l'EPAMA-EPTB Meuse et de la Chambre d'Agriculture de la Meuse de disposer de données sur l'évolution agronomique des prairies de la vallée de la Meuse suite à la baisse du niveau d'eau à long terme (évolution climatique, évolution des ouvrages hydrauliques),

Vu l'opportunité de réaliser une étude de l'évolution des rendements agricoles des prairies sur les sites de Pagny-la-Blanche-Côte et Sorcy-Saint-Martin pour suivre leur évolution suite à l'abaissement des seuils,

Le comité syndical autorise la Présidente :

- à signer, avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse, la convention annexée à la présente afin de mener la première phase de diagnostic avant travaux en commun,
- à signer toutes les pièces afférentes à cette opération,
- à solliciter les financements correspondants

La Présidente de l'EPAMA,



*Morgane PITEL

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le



ID : 008-250802295-20160705-1625-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ETUDE DE DIAGNOSTIC DES RENDEMENTS ET DES VALEURS FOURRAGERES DES PRAIRIES DE LA VALLEE DE MEUSE (SECTEURS DE PAGNY LA BLANCHE COTE ET SORCY ST MARTIN)



1 CONTEXTE

Le fleuve Meuse est concerné par un certain nombre de modifications hydrauliques, volontairement choisies ou non (abaissement ou suppression de seuils, changement du régime hydrologique dû au changement climatique,...). Ces modifications ont un impact non seulement sur le fleuve, mais également sur la nappe d'accompagnement du fleuve. Elles peuvent donc également impacter les habitats végétaux situés dans la vallée alluviale le long du fleuve, et notamment la qualité fourragère des prairies.

Afin de disposer de données objectives et fiables sur l'évolution de la valeur fourragère des prairies, en lien avec l'évolution des niveaux d'eau dans le fleuve et dans la nappe alluviale, la Chambre d'Agriculture de la Meuse et l'EPAMA-EPTB Meuse souhaitent se baser sur l'exemple de l'abaissement des seuils de Pagny la Blanche Côte et Sorcy Saint Martin, dont les travaux hydrauliques sont prévus pour les années 2019 et 2020, pour réaliser une étude de diagnostic et de suivi des rendements et des valeurs fourragères des prairies de la vallée de la Meuse.

Cette étude fait l'objet de la présente convention.

2 OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Concernant l'ensemble du suivi expérimental avant et après travaux, pour lisser les effets dus à des conditions climatiques annuelles particulières, l'étude s'appuiera sur des données acquises pendant 3 ans pour le diagnostic avant travaux sur les seuils et pendant 3 ans pour le suivi après travaux.

La flore ne réagissant pas de manière immédiate aux modifications de l'environnement, il est proposé de laisser un temps de latence de 2 ans après la réalisation des travaux, pendant lequel le suivi sera allégé. Lors de ce temps de latence, seul un apport de fertilisants et les récoltes identiques aux modalités proposées seront effectués au niveau des placettes du protocole expérimental. Il n'y aura pas de mesures de rendements ni d'analyses de valeurs fourragères.

Le planning prévisionnel de l'ensemble de l'étude est le suivant :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
installation des placettes et diagnostic des rendements et valeurs fourragères des prairies avant travaux			travaux hydrauliques	temps de latence : suivi allégé		suivi des rendements agricoles après travaux		
année 1	année2	année3				année 1	année2	année3

La présente convention porte sur les modalités de réalisation du diagnostic initial des rendements et valeurs fourragères des prairies, durant les trois premières années (2017, 2018, 2019), avant travaux sur les seuils. L'objectif est de disposer d'un état des lieux pour chaque site.

3 INTERET COMMUN DES PARTIES

L'étude de diagnostic des rendements et des valeurs fourragères des prairies situées au niveau des seuils de Pagny la Blanche Côte et Sorcy Saint Martin présente un intérêt pour les deux parties signataires de la présente convention, ce qui justifie cette convention :

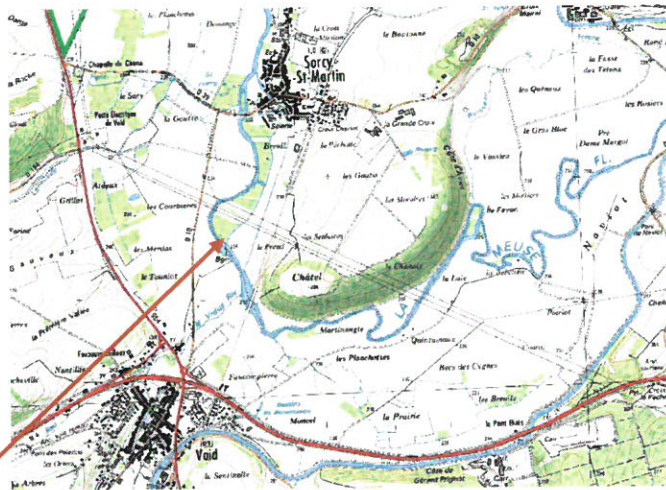
- La Chambre d'Agriculture de la Meuse est intéressée par l'acquisition de données de valeurs fourragères de la prairie de la Meuse et de leur évolution afin d'être plus efficace dans son rôle de conseil auprès du monde agricole, que ce soit dans le cadre de projets hydrauliques, ou de perspectives de modification du régime hydraulique du fleuve à long terme avec le changement climatique. Ces connaissances lui permettront également de pouvoir dresser des perspectives sur l'évolution des modes de production agricole en vallée de Meuse à long terme.
- L'EPAMA-EPTB Meuse est intéressée par l'acquisition de données de valeurs fourragères de la prairie de la Meuse et de leur évolution, afin d'évaluer l'impact de travaux hydrauliques ou de la modification du régime hydraulique du fleuve à long terme avec le changement climatique, et afin de proposer des politiques publiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques adaptées aux enjeux agricoles.

A noter qu'une telle étude de suivi in situ des rendements agricoles n'a jamais été réalisée, ni à l'échelle du bassin versant, ni à l'échelle régionale, voir même à l'échelle nationale. Les enseignements tirés de cette étude devraient donc avoir un rayonnement plus large que le simple intérêt des deux parties concernées.

4 SITES CONCERNES

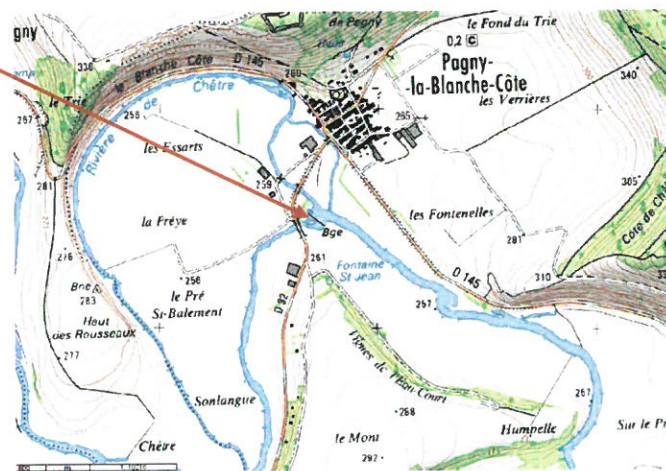
Les deux sites concernés par le suivi des rendements agricole seront donc : Sorcy St Martin et Pagny La Blanche Côte. Les autres sites concernés par les projets d'aménagement des seuils de la Meuse ne sont pas impactés par des abaissments de niveaux d'eau conséquents immédiats.

Site de Sorcy St-Martin :



Site de Pagny-La-Blanche-Côte :

Seuil

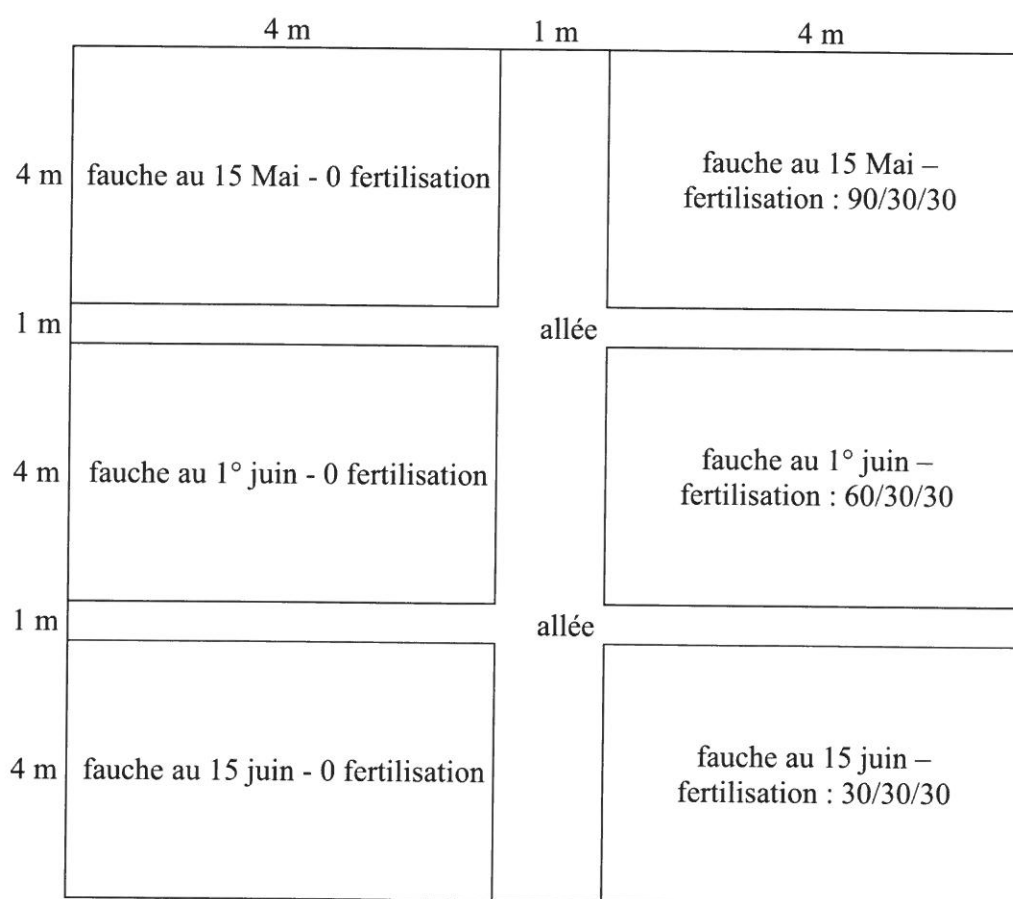


5 CONTENU TECHNIQUE DU SUIVI EXPERIMENTAL

Pour les deux sites, 10 parcelles de 126 m² (14m*9m) seront mises en places. Elles comprendront des microparcelles pour lesquelles les conditions d'exploitation (fertilisations et dates de fauches) seront contrôlées. Des parcelles seront situées en amont et en aval des seuils, afin de pouvoir comparer les deux situations. La répartition prévisionnelle des parcelles est la suivante :

Site	Amont	Aval
Sorey St Martin	4 parcelles	2 parcelles
Pagny La Blanche Côte	2 parcelles	2 parcelles
TOTAL	6	4

Chaque parcelle comprendra 6 placettes (ou microparcelle) de 16 m² (4m * 4 m), étudiées selon les modalités décrites ci-dessous. Ces modalités sont représentatives de celles pratiquées en vallée de la Meuse.



Les missions réalisées seront les suivantes :

a) Au préalable :

- A l'automne : recherche des exploitants et identification des parcelles

- En hiver : piquetage des parcelles. Chaque coin de placette sera matérialisé avec un piquet de type tuteur de maintien (piquet en bois de 2m de hauteur), enfoncé de plus de 50 cm, pour éviter tout risque de détérioration lors des inondations.
- Une clôture constituée de fils barbelés sera installée autour de chacune des 10 parcelles pour éviter toute intrusion d'animal à l'intérieur de l'essai.

b) Pour chaque parcelle :

- deux placettes seront exploitées selon le type « ensilage » (fauche au 15 mai) avec deux fertilisation azotées différentes (0 uN/ha et 90 uN/ha),
- deux placettes seront exploitées selon le type « foin précoce » (fauche au 1^o juin) avec deux fertilisation azotées différentes (0 uN/ha et 60 uN/ha),
- deux placettes seront exploitées selon le type « foin tardif » (fauche au 15 juin) avec deux fertilisation azotées différentes (0 uN/ha et 30 uN/ha),

Pour les placettes comprenant une fertilisation azotée, des apports en phosphore et potasse seront réalisés, à hauteur de 30 uP₂O₅/ha et 30 uK₂O/ha.

Aux dates déterminées, les récoltes seront effectuées à l'aide d'une motofaucheuse.

Rendements : les rendements annuels de chaque placette seront déterminés à partir des mesures des produits de coupe (2 coupes pour les modalités 1^o et 15 juin, 3 coupe pour les modalités 15 Mai) :

- pesage de la matière brute au champ,
- détermination du pourcentage de matière sèche après prise d'échantillon et mise à l'étuve 48 h.
- détermination des rendements en TMS/ha pour chaque placette

Valeurs fourragères : Pour chaque modalité, les valeurs fourragères seront déterminées par analyse en laboratoire (UFL, UFV, PDIE, PDIN).

Les parcelles sont géoréférencées, et une base de données SIG est constituée, alimentée par les résultats d'analyse collectés annuellement.

La mise à disposition des parcelles sera à négocier avec chaque agriculteur concerné. Au Vu de l'emprise des essais (environ 180 m²), des contreparties pourront être proposées aux exploitants par la chambre d'agriculture (conseils, analyses,...).

6 RENDU ET PROPRIETE DES DONNEES

L'étude fera l'objet d'un rendu écrit annuel. Ce rapport comprendra notamment :

- Les caractéristiques météorologiques de l'année (températures, précipitations,...)
- Les caractéristiques hydrologiques de l'année pour chaque site (période et durée des inondations, des moyennes eaux, des basses eaux,...)
- Les caractéristiques hydrogéologiques de l'année pour chaque site, basées sur des mesures des niveaux de nappe dans les piézomètres mis en place sur les sites.
- Le calcul des rendements pour chaque placette et des valeurs fourragères pour chaque modalité d'exploitation.
- La comparaison des données entre les deux sites et comparaisons entre l'amont et l'aval des seuils.

Chaque partie s'engage à fournir sans réserve à l'autre partie toutes les données et les rapports collectés et réalisés dans le cadre de la présente étude.

Les données acquises dans le cadre de la présente étude appartiennent aux deux parties qui peuvent les exploiter et les diffuser librement, sans nécessité de demander l'accord de l'autre partie. Lors de toute diffusion ou publication, la mention suivante sera obligatoirement indiquée : « données acquises dans le cadre de l'étude de diagnostic de rendement et de valeur fourragère des prairies menée en collaboration entre la chambre d'agriculture de la Meuse et l'EPAMA-EPTB Meuse ».

7 SUIVI DE L'ETUDE

Un comité de suivi de l'étude est constitué. Il est co-animé par les deux parties signataires de la convention.

Il est composé des structures et/ou personnes suivantes :

- Chambre d'agriculture de la Meuse
- EPAMA-EPTB Meuse
- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Communautés de communes du Val des couleurs et de Void
- Elus des communes de Pagny la Blanche Côte et Sorcy Saint Martin
- Agriculteurs exploitants du secteur.
- Toute autre personne/structure que l'une des deux parties juge pertinent d'inviter (en informant au préalable l'autre partie de cette invitation).

Le Comité de Suivi se réunit une fois par an.

8 COUTS

Cette convention est conclue à titre non onéreux entre les parties. Chaque partie s'engage à prendre en charge les frais la concernant listés dans le tableau ci-après. La participation de la Chambre d'Agriculture se matérialise par la mobilisation de personnel en temps passé pour les relations et contacts avec les exploitants, la mise en place des parcelles et piquetage, le suivi et exploitation des sites, le prélèvement et le conditionnements des échantillons, l'analyse des résultats. La participation de l'EPAMA-EPTB Meuse se matérialise par la prise en charge des frais annexes (matériel de piquetage et de clôture, frais d'analyse). Chaque partie est libre de mobiliser les moyens à mettre en place selon les procédures qui lui sont propres.

	CDA55			EPAMA		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
recherche des exploitants, repérage des parcelles, et préparation matériel	2					
achat matériel de piquetage : piquets type tuteur (2m * 6 cm de diam) : 300 piquets à 3€/u + semoir pour fertilisants : 200 €HT				1100		
Piquetage des parcelles d'essai	4					
pose clôture 2 ou 3 fils autour des plates-forme	2			1350		
achat barbelés + piquets : 540 ml * 2,5 €/ml	3	3	3			
apports fertilisants : azote, phosphore et potasse	1	1	1			
détourage						
récolte 1° coupes (15 mai+1°juin+15 juin) avec motofaucheuse + conditionnement des échantillons et mesure de MS	9	9	9			
récolte 2° coupes (15 mai+1°juin+15 juin) avec motofaucheuse + conditionnement des échantillons et mesure de MS	6	6	6			
récolte 3° coupes (15 mai+1°juin) avec motofaucheuse + conditionnement des échantillons et mesure de MS	3	3	3			
analyse des valeurs fourragères (15 €/analyse) : 24 analyses	2	2	2	360	360	360
synthèse des résultats						
total jours	32	24	24			
total €HT/an	18688	14016	14016	2810	360	360
total €HT/3 ans		46720			3530	
TOTAL GENERAL (€HT)			50250			

9 MODALITES DE FINANCEMENT

Il appartient à chaque partie de réaliser les demandes de financement nécessaires auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

	CHARGES	PRODUITS	
		Subvention AERM (80 %)	Autofinancement (20 %)
Chambre d'Agriculture de Meuse	46720	37376	9344
EPAMA	3530	2824	706
TOTAL	50250	40200	10050

Fait à :

Le :

Pour la Chambre d'Agriculture de Meuse,

Le Président, Jean-Luc Pelletier

Pour l'EPAMA-EPTB Meuse,

La Présidente, Morgane PITEL



(Handwritten signature in blue ink)